



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation du C.C. : vendredi 31 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 70

Vote(s) pour :

Vote(s) contre :

Abstention(s) :

L'An deux mille vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni à la Salle Multimédia à ETREPAGNY (3 rue Maison de Vatimesnil) en séance publique.

Etaient présents :

RASSAERT Alexandre, BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, LEFEVRE Annie, ARVIN-BEROD Chantal, DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, THEBAULT Nathalie, LANGLET Christian, ROGER Valérie, TOURNEREAU Eric, CAILLAUD Nathalie, VATEBLED Virginie, BEZARD Valérie, LOOBUYCK Béatrice, DUPILLE Denise, BAUSMAYER Laurent, DHOEDT Jim, VOELTZEL Guillaume, PUECH D'ALISSAC Anne, CERQUEIRA José, VIVIER Chrystel, GIMENEZ Eugène, CARON Elise, LUSSIER Gilles, WOKAM TCHUNKAM Colette, AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick, LEPILLER Catherine, DUVAL France, BOUCHE Jean-Jacques, DUBOS Ludovic, GRIFFON Christophe, VILLETTE Frédéric, FONDRILLE Jean-Pierre, LACAS Sonia, FLAMBARD Alain, DUBOS Roland, DUPUY Michel, SEIGNE Christophe, VREL Jérôme, DUBRET Céline, PATRELLE Rémi

Etaient absents avec pouvoirs :

HUIN Elise donne procuration à RASSAERT Alexandre, CAPRON Franck donne procuration à GIMENEZ Eugène, BRUNET Anthony donne procuration à ROGER Valérie, BOUDIN Nathalie donne procuration à LEPILLER Catherine

Etaient excusés :

LAINÉ Nicolas, LETIERCE François, GLEZGO Hervé, LE NAOUR Fabrice, CLAUIN Guy, DUCCELLIER Alexandra, FESSART Emmanuel, HYEST Emmanuel, BENET Harrison, PARTOUT Fabienne, CHAMPAGNE Jean-Marie, LEMERCIER-MULLER Virginie, MOERMAN Eric, MULLER Frédéric, GAILLARD Paul, LOUISE Alexis, LAINÉ Laurent, D'ASTORG Jean, GIROD Philippe, BORDIN Laura

Monsieur Anthony AUGER, conseiller titulaire, est nommé secrétaire de séance,

**DELIBERATION N° 2025001
RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget en nomenclature M14, et dans un délai de 10 semaines maximum pour les budgets en nomenclature M57, un débat ait lieu au Conseil sur les orientations budgétaires ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, qui précise que ce débat doit être « *un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...). Dans les collectivités de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* » ;

Considérant que ce débat constitue un élément majeur de la procédure budgétaire. Il fixe les grandes lignes conductrices pour l'exercice à venir en se fondant sur les projets et le contexte général. Il est l'occasion de s'interroger sur les moyens qu'il sera possible de mobiliser non seulement pour l'exercice 2025 mais aussi pour les années futures ;

Afin de donner véritablement lieu à débat, les orientations budgétaires présentées ci-après mettent en évidence les principaux projets que la Communauté de communes souhaite mettre en œuvre pour l'année 2025 et pour les années suivantes (**Partie IV**).

Mais auparavant, il est essentiel de rappeler le contexte dans lequel s'inscrivent les budgets des collectivités au niveau national, (**Partie I**) puis un zoom sur ses critères financiers et budgétaires (**Partie II**) et ses ressources humaines (**Partie III**).

I. Le contexte national en lien avec la Communauté de communes

En raison de la démission du gouvernement en décembre 2024, suite à la motion de censure sur la loi de finances 2025, une loi spéciale a été promulguée pour assurer la continuité des services publics jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2025. Les principales dispositions de cette loi spéciale incluent :

- **L'autorisation de percevoir les impôts existants** : Maintien de la perception des impôts et des impositions de toutes natures.
- **L'autorisation d'emprunt** : L'État et certains organismes de sécurité sociale sont autorisés à recourir à l'emprunt pour couvrir leurs besoins de trésorerie
- **Prélèvements sur les recettes de l'État pour les collectivités territoriales** : Inscription explicite des prélèvements destinés aux collectivités territoriales

1) Versement garanti de la DGF et autres dotations

Pour rappel, la loi spéciale est destinée à éviter un « shutdown » et le blocage des administrations du pays lors des premiers jours de l'année 2025, après la censure du précédent gouvernement. Afin de surmonter une paralysie budgétaire, ce texte d'urgence autorise donc l'exécutif à prélever l'impôt et à emprunter pour financer l'État, les collectivités et la Sécurité sociale depuis le 1er janvier.

Ce texte atypique garantit notamment aux collectivités le versement de leurs dotations de fonctionnement pour les prochaines semaines. Elles doivent ainsi percevoir, dès ce mois, leur DGF sur la base de son montant global et des règles d'attribution de l'année 2024. Elle sera ainsi versée par douzièmes dès le début de l'année (pour les enveloppes faisant l'objet d'un versement mensuel), avant que son montant soit régularisé après l'adoption du prochain projet de loi de finances (PLF).

En revanche, si les élus locaux pourront bien bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou encore du Fonds vert pour leurs dépenses déjà engagées, ils devront attendre l'adoption du budget 2025 pour percevoir à nouveau ces dotations sur leurs nouvelles dépenses. Sauf exceptions liées à une situation d'urgence.

2) Un effort sera demandé aux collectivités

Refusant de repartir d'un tout nouveau projet, le Premier ministre a toutefois, annoncé vouloir reprendre, non pas la version du projet de loi de finances pour 2025 initialement concoctée par Michel Barnier, mais « la copie qui a été votée » par les parlementaires avec les nombreux amendements approuvés par les parlementaires lors des débats. L'une des conséquences directes de ce choix pourrait conduire à ce que l'effort demandé aux collectivités en 2025 soit moins important que ce que prévoyait le projet d'origine de Michel Barnier.

Les restrictions pour les collectivités pourraient être bien plus élevées que les 2 milliards annoncés si l'on y ajoute par exemple leurs contributions à la réduction du déficit de la CNRACL via la hausse du taux de cotisation retraite (1,3 milliard d'euros) ou la réduction du Fonds vert (1,5 milliard d'euros).

Le nouveau gouvernement doit reprendre les travaux budgétaires là où l'examen du texte de Michel Barnier s'est arrêté dès le 15 janvier 2025

Autre mesure importante pour le budget de la Communauté de communes, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives serait de 1,7 % pour 2025.

Le budget 2025 de la Communauté de communes s'inscrit également dans un contexte financier très contraint avec notamment la finalisation de la construction du pôle culturel.

Les orientations budgétaires pour 2025 ne peuvent s'envisager sans tenir compte des projets déjà engagés et des résultats antérieurs.

II. Les éléments financiers et budgétaires de la Communauté de communes du Vexin Normand

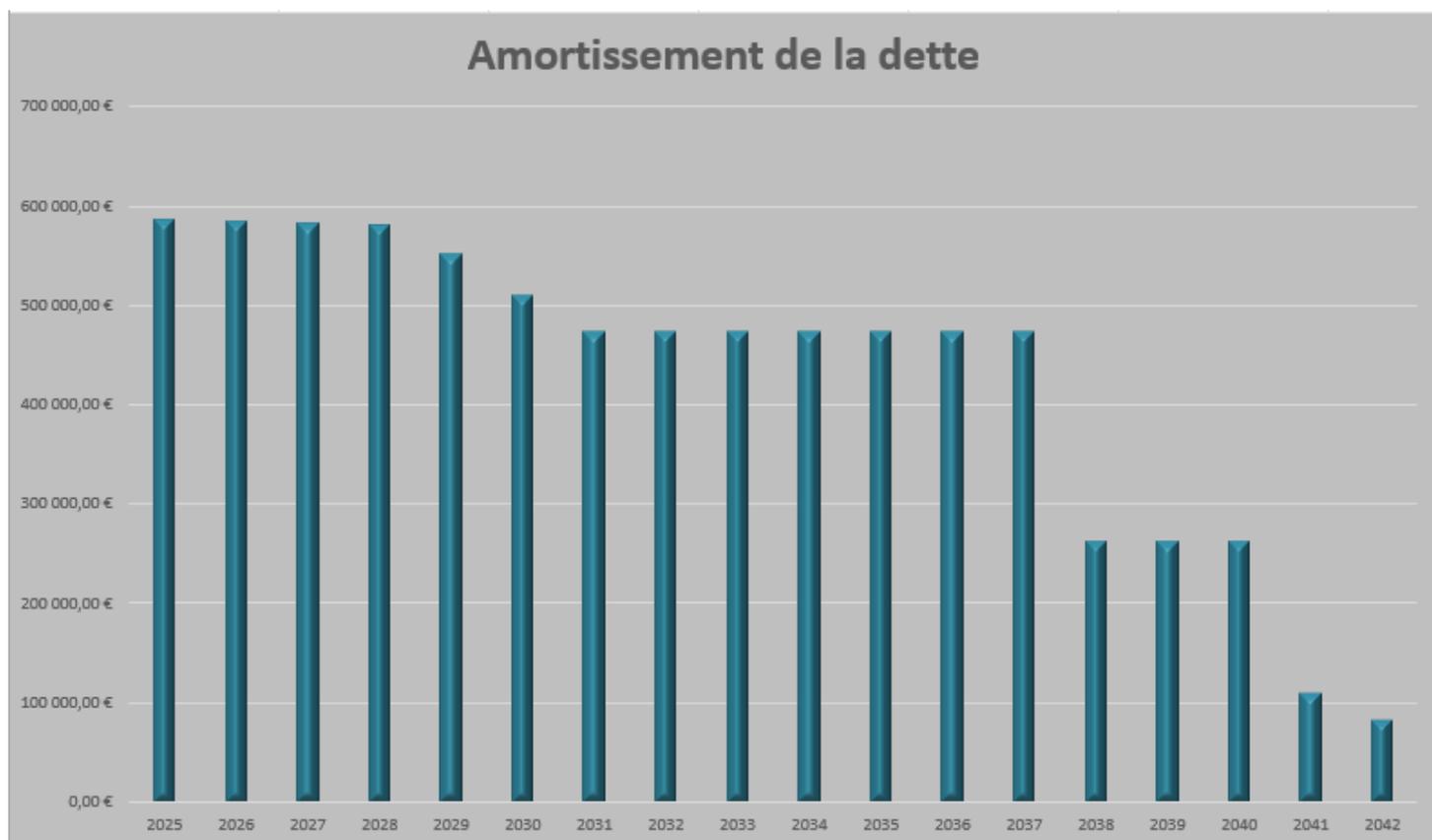
1) L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

	CA 2019		CA 2020		CA 2021		CA 2022		CA 2023		CA 2024 estimé	
	Montants	% charges										
Dépenses réelles de fonctionnement												
Charges à caractère général (chap 011)	3 406 842,32	22,12%	1 705 105,52	12,06%	1 814 895,01	12,01%	2 191 178,18	13,44%	2 400 798,00	13,63%	2 536 609,43	14,00%
Charges de personnel (chap 012)	3 920 605,88	25,45%	3 923 349,32	27,75%	4 207 143,71	27,84%	4 775 416,26	29,29%	4 999 532,00	28,39%	5 321 749,76	29,38%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 869 262,08	12,13%	2 252 560,08	15,93%	1 949 775,54	12,90%	2 125 659,60	13,04%	2 173 989,00	12,35%	2 253 278,72	12,44%
Atténuations de produits (chap 014)	6 115 717,00	39,70%	6 174 135,00	43,66%	7 035 223,46	46,55%	7 085 487,31	43,46%	7 918 392,00	44,97%	7 850 238,08	43,34%
Charges financières (chap 66)	90 297,98	0,59%	84 848,02	0,60%	97 883,66	0,65%	100 777,37	0,62%	100 977,00	0,57%	143 505,72	0,79%
Charges exceptionnelles (chap 67 (= BP déficit ZU))	1 575,14	0,01%	383,00	0,00%	8 912,31	0,06%	23 836,35	0,15%	16 396,00	0,09%	9 735,07	0,05%
Total hors chap 042	15 404 300	100,00%	14 140 367	100,00%	15 113 834	100,00%	16 302 355	100,00%	17 610 084	100,00%	18 115 118	100,00%
	Variation CA2018/CA2019	-4,24%	Variation CA2019/CA2020	-8,21%	Variation CA2020/CA2021	6,88%	Variation CA2021/CA2022	7,86%	Variation CA2022/CA2023	8,02%	Variation CA2023/CA2024	2,87%
Recettes réelles de fonctionnement												
Atténuations des charges (chap 013)	244 371,14	1,45%	234 796,98	1,48%	251 029,25	1,49%	254 351,81	1,46%	308 420,00	1,63%	232 433,39	1,13%
Produits des services (chap 70)	850 168,77	5,05%	671 729,97	4,24%	816 080,85	4,86%	955 783,86	5,49%	1 008 207,00	5,33%	1 136 678,53	5,53%
Impôts et taxes (chap 73)	11 938 246,04	70,97%	12 095 630,00	76,39%	12 377 551,65	73,64%	12 763 913,20	73,33%	13 816 276,00	72,97%	14 615 466,00	71,16%
Dotations et subventions (chap 74)	3 591 576,39	21,35%	2 697 480,62	17,04%	3 182 565,95	18,94%	3 138 688,20	18,03%	3 720 803,00	19,65%	3 472 549,52	16,91%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	122 596,59	0,73%	112 364,33	0,71%	125 117,27	0,74%	133 867,35	0,77%	50 445,00	0,27%	240 893,03	1,17%
Produits financiers (chap 76)	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
Produits exceptionnels (chap 77)	74 812,39	0,44%	22 264,46	0,14%	55 016,59	0,33%	158 189,92	0,95%	39 185,00	0,17%	839 996,73	4,09%
Total	16 821 770	100,00%	15 834 266	100,00%	16 807 362	100,00%	17 405 794	100,00%	18 933 336	100,00%	20 538 217	100,00%
	Variation CA2018/CA2019	-4,29%	Variation CA2019/CA2020	-5,87%	Variation CA2020/CA2021	6,16%	Variation CA2021/CA2022	3,56%	Variation CA2022/CA2023	8,78%	Variation CA2023/CA2024	8,48%

2) L'état de la dette

Le récapitulatif de la dette de la Communauté de communes est résumé dans le tableau ci-dessous :

Objet	Aménagement locaux administratifs CCCE	Village artisan	Maison de santé	Investissements 2017/2020 AG	Pôle culturel	Pôle culturel	TOTAL
Banque	Caisse d'épargne	Crédit agricole	Crédit agricole	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	Crédit Agricole	
N°emprunt	4479862	C08066	C08066	4819227		10001513506	
Capital emprunté	500 000,00 €	600 000,00 €	400 000,00 €	3 600 000,00 €	2 800 000,00 €	2 000 000,00 €	9 900 000,00 €
CRD au 31/12/2024	213 380,59 €	180 000,00 €	126 666,57 €	2 459 143,16 €	2 273 826,22 €	1 797 054,46 €	7 050 071,00 €
Taux d'intérêts	1,48%	3,35%	2,98%	1,49%	0,77%	1,14%	
Durée	15 ans	15 ans	15 ans	20 ans	20 ans	20 ans	
Date début	05/01/2016	15/07/2014	15/09/2014	05/05/2018	05/05/2020	01/07/2022	
Date fin	05/10/2030	15/04/2029	17/09/2029	05/05/2037	05/05/2040	01/07/2042	
Annuités (intérêts et capital)							
2025	37 231,52	45 603,81	30 181,97	209 478,00	151 593,83	111 974,64	586 063,77 €
2026	37 231,52	44 245,20	29 385,65	209 478,00	151 593,83	111 974,64	583 908,84 €
2027	37 231,52	42 886,58	28 579,39	209 478,00	151 593,83	111 974,64	581 743,96 €
2028	37 231,52	41 541,93	27 777,55	209 478,00	151 593,83	111 974,64	579 597,47 €
2029	37 231,52	20 254,04	20 302,24	209 478,00	151 593,83	111 974,64	550 834,27 €
2030	37 231,41			209 478,00	151 593,83	111 974,64	510 277,88 €
2031				209 478,00	151 593,83	111 974,64	473 046,47 €
2032				209 478,00	151 593,83	111 974,64	473 046,47 €
2033				209 478,00	151 593,83	111 974,64	473 046,47 €
2034				209 478,00	151 593,83	111 974,64	473 046,47 €
2035				209 478,00	151 593,83	111 974,64	473 046,47 €
2036				209 478,00	151 593,83	111 974,64	473 046,47 €
2037				209 478,00	151 593,83	111 974,64	473 046,47 €
2038					151 593,83	111 974,64	263 568,47 €
2039					151 593,83	111 974,64	263 568,47 €
2040					151 593,83	111 974,64	263 568,47 €
2041						111 974,64	111 974,64 €
2042						83 981,06	83 981,06 €
Totaux	223 389,01 €	194 531,56 €	136 226,80 €	2 723 214,00 €	2 425 501,28 €	1 987 549,94 €	7 690 412,59 €



3) Les soldes intermédiaires de gestion

Ces indicateurs permettent d'analyser le niveau de richesse d'une collectivité.

Soldes intermédiaires de gestion	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Capacité d'autofinancement (CAF) brute ou Epargne brute = Produits réels de fonctionnement - Charges réelles de fonctionnement (1)	1 417 469,92	1 693 899,42	1 693 527,87	1 103 439,27	1 323 252,00	2 423 099,42
Remboursement de la dette en Capital chap 16 (2)	341 923,88	347 483,58	473 268,58	481 475,10	521 023,00	507 758,12
CAF nette ou Epargne nette (3) = 1 - 2	1 075 546,04	1 346 415,84	1 220 259,29	621 964,17	802 229,00	1 915 341,30
Ratio d'endettement = encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	27%	44%	39%	46%	40%	34%
Encours de la dette au 31 12 N	4 569 377	7 023 798	6 550 530	8 069 055	7 544 698	7 050 071
Encours de la dette / habitant	138	213	199	246	227	212
Capacité de désendettement = encours de la dette/CAF brute	3,22	4,15	3,87	7,31	5,70	2,91

En dessous de 8 ans ce ratio est jugé bon

La moyenne des EPCI à FPU en 2022 (derniers chiffres connus) est de :

- Ratio d'endettement : 44,90 %
- Encours de dette par habitant : 204 €
- Capacité de désendettement : 4 années

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

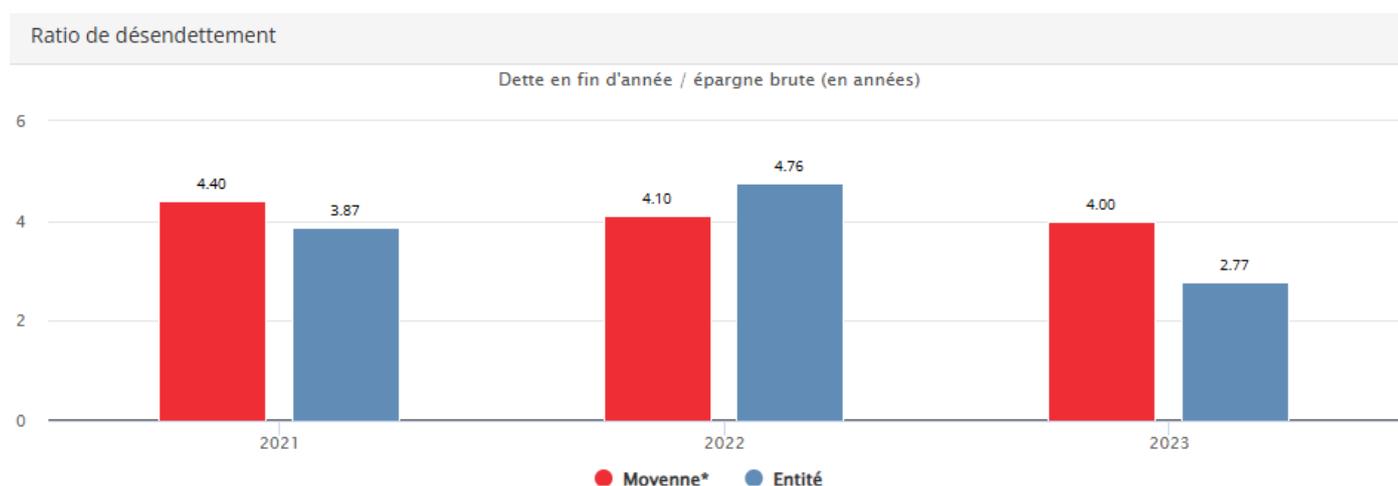
La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative). Elle conditionne la capacité d'investissement de la collectivité.

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel car il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements futurs.

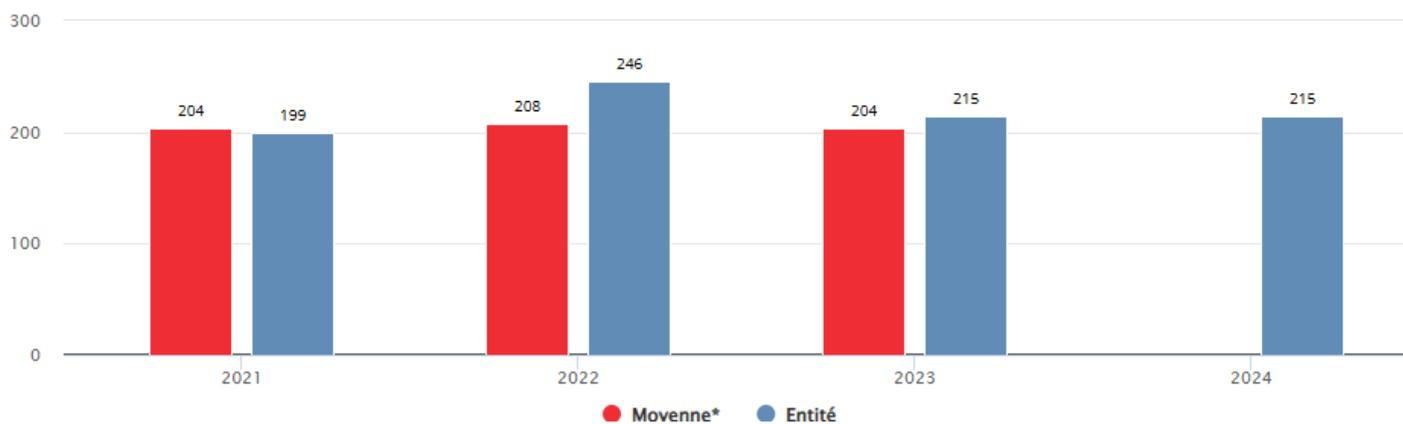
La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Ainsi, si le ratio de désendettement est de 15 ans, alors que la durée moyenne de vie des emprunts est de 13 ans, ceci signifie que la collectivité a les moyens pour rembourser sa dette en 15 ans, mais que celle-ci devra être remboursée en 13 ans. Dans cet exemple, la collectivité doit donc améliorer son épargne brute afin d'atteindre un ratio au moins identique à la durée de vie moyenne de la dette.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement inférieur à 8 est bon, de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.



Encours de dette en euros / habitant

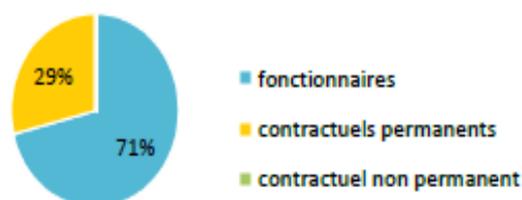


III. Les Ressources Humaines de la Communauté de communes

Effectifs

➔ 114 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 81 fonctionnaires
- > 33 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



➔ 3 contractuels permanents en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

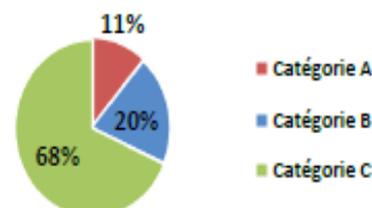
Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

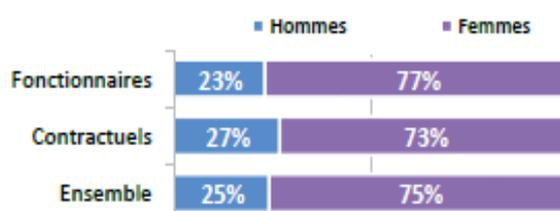
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	30%	27%	29%
Technique	41%	27%	37%
Culturelle	7%	6%	7%
Sportive	2%	6%	4%
Médico-sociale	11%	6%	10%
Police			
Incendie			
Animation	9%	27%	14%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

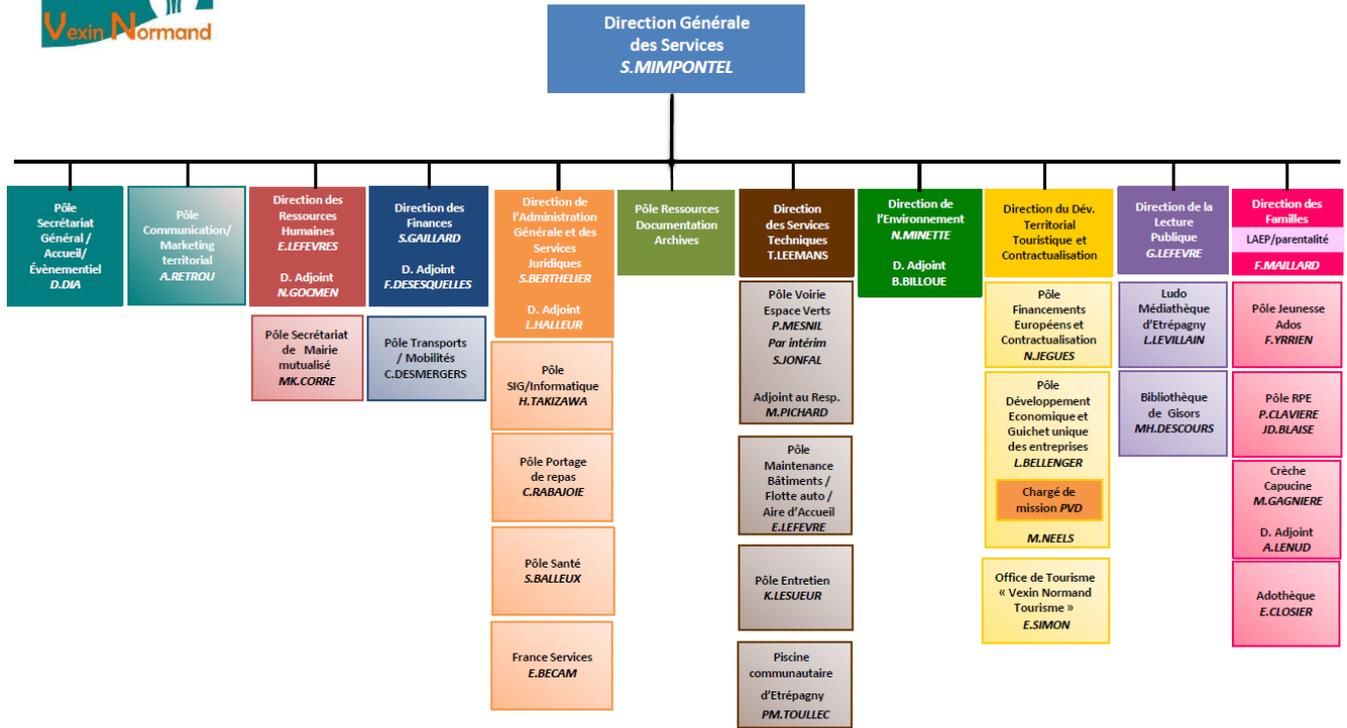


➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	33%
Adjoints administratifs	17%
Adjoints d'animation	12%
Rédacteurs	6%
Auxiliaires de puériculture	6%



ORGANIGRAMME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND



P:\SECRETARIAT COMMUNICATION ACCUEIL\Proposition ORGANIGRAMME\Organigramme simplifié sans nom

Màj : Octobre 2024

Part des f et des h en situation de direction +, de direction et resp de service

Intitulé métier	Femme	Homme	Total général
DGS		1	1
Responsable du Pôle secrétariat communication	1		1
DRH	1		1
Directeur de l'administration générale		1	1
Directrice des finances	1		1
Directrice de la lecture publique	1		1
Directrice de l'environnement	1		1
Directrice de l'office de tourisme	1		1
Directrice des services techniques	1		1
Directrice de la bibilothèque	1		1
Directrice de la ludo-médiathèque	1		1
Directrice des familles	1		1
Directrice du développement territorial	1		1
Directrice de la Crèche	1		1
Directeur de la piscine		1	1
Responsable du programme leader	1		1
Responsable du développement économique	1		1
Responsable des bâtiments		1	1
Responsable de la voirie		1	1
Responsable du portage de repas	1		1
Responsable de l'entretien	1		1
Coordinateur	1		1
Responsable ACM	3		3
Responsable France Services	1		1
Responsable du Pôle transport	1		1
	22	5	27

81%

19%

Nombre de journées de formation Pour les f et h en 2024

HOMMES	FEMMES	TOTAL
245	324	569

43 %

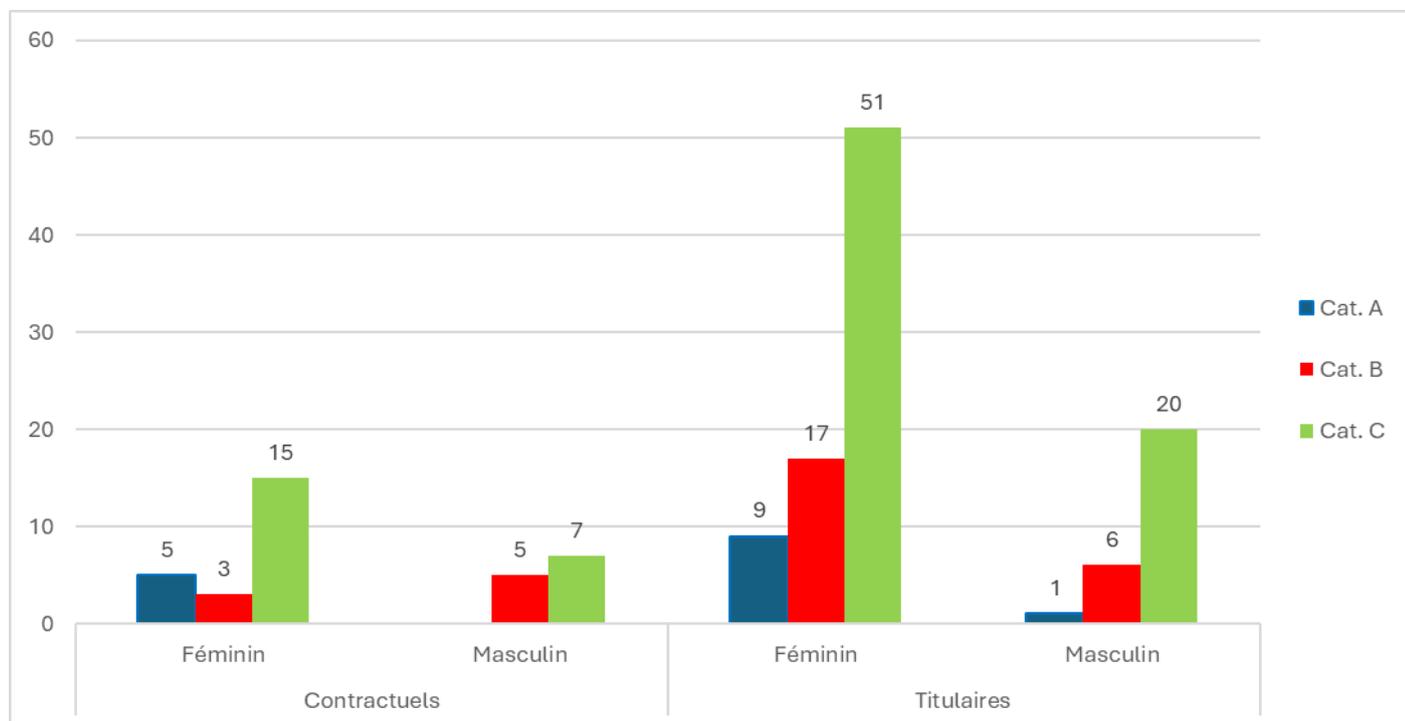
57 %

Répartition f et h des avancements d'échelon, avancements de grade, promotion interne en 2024

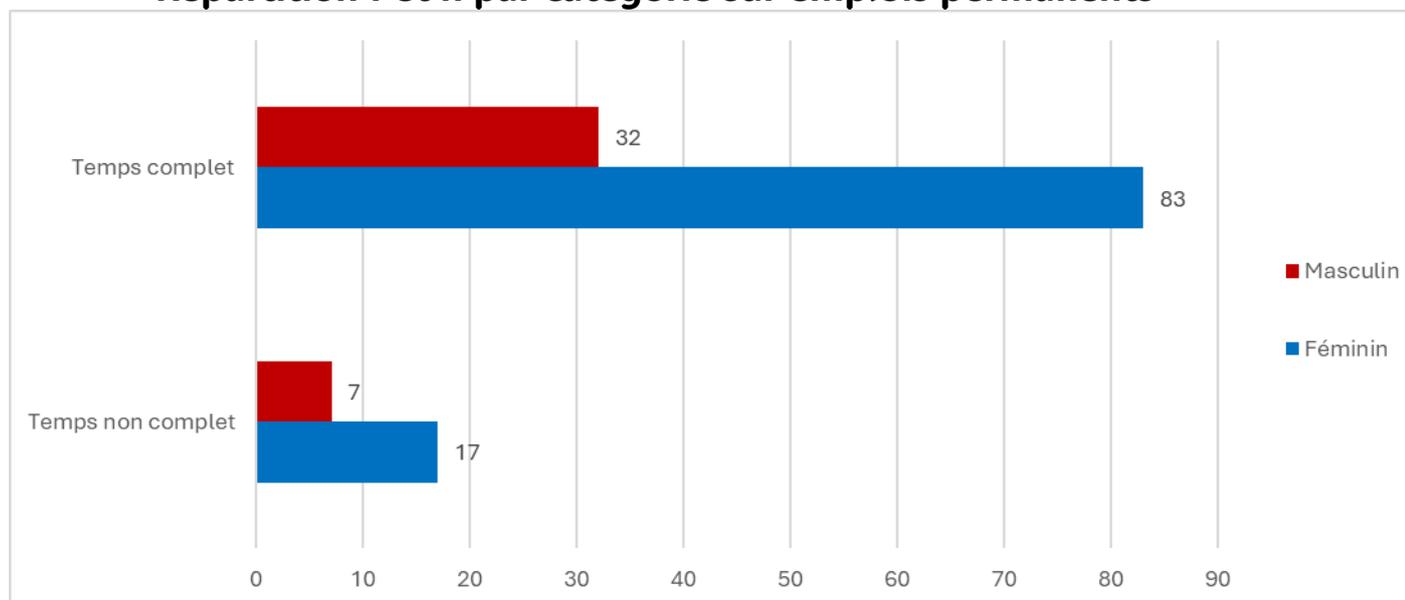
Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un :	Hommes	Femmes	TOTAL
Avancement d'échelon	12	39	51

Avancement de grade	4	7	11
Promotion interne (sans examen)	2	1	3
Mise en stage après contrat	3	3	6

Répartition f et h par catégorie sur emplois permanents



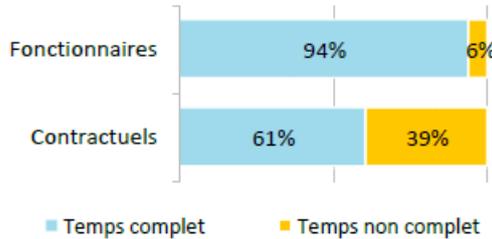
Répartition f et h par catégorie sur emplois permanents



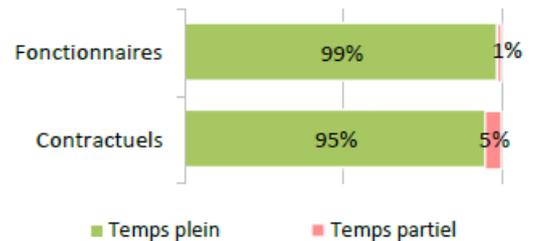
Répartition f et h du temps de travail

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	14%	100%
Technique	12%	44%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
3% des femmes à temps partiel

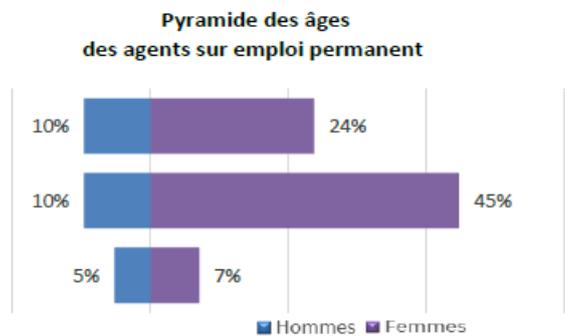
Pyramide des âges

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	45,34
Contractuels permanents	40,68
Ensemble des permanents	43,99

Tranche d'âge	
de 50 ans et +	
de 30 à 49 ans	
de - de 30 ans	

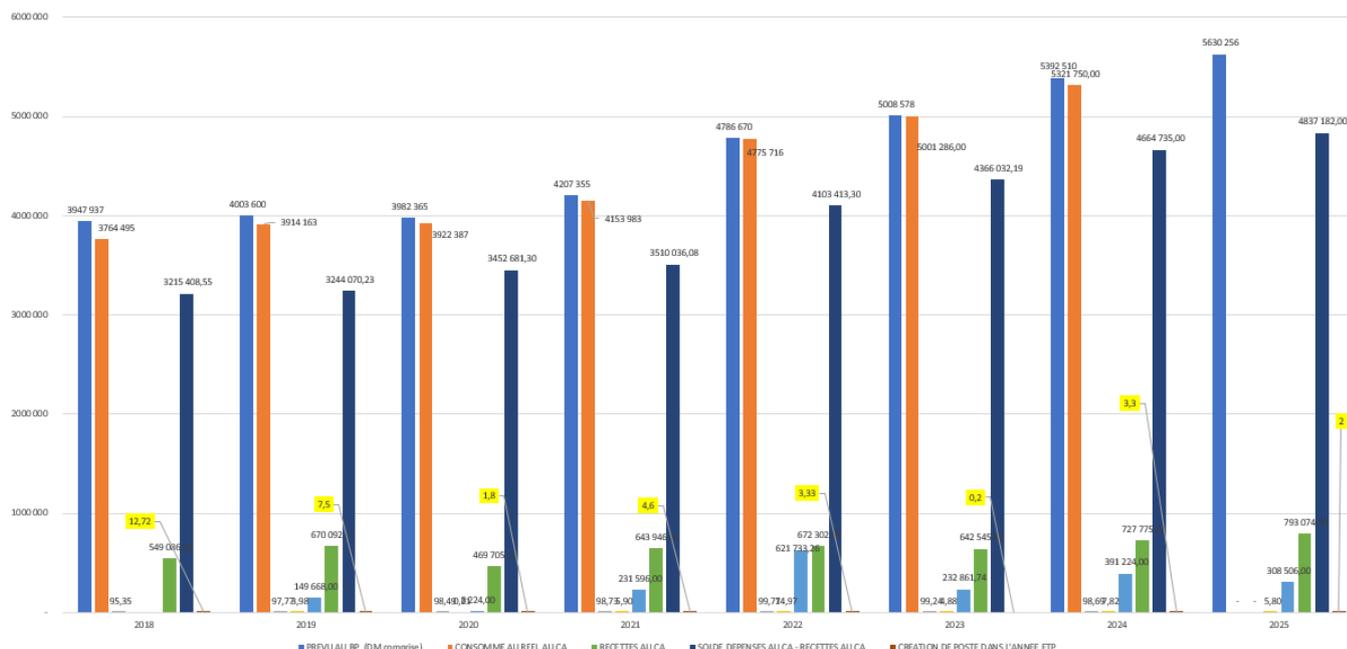


* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Evolution masse salariale depuis 2018

ANNEE	PREVU AU BP (DM comprise)	CONSOMME AU REEL AU CA	% DE REALISATION	VARIATION % CA N-1 N	VARIATION NETTE CA N-1 ET N	RECETTES AU CA	SOLDE DEPENSES AU CA - RECETTES AU CA	CREATION DE POSTE DANS L'ANNEE
2025	5 630 256		-	5,80	308 506,00	793 074,00	4 837 182	2 ETP

- * Impact lié à l'augmentation de la CNRACL au 01/01/2025 + 4 % soit 11,69 % : 68 000 €
- * Impact lié à l'augmentation du taux Urssaf titulaire de 8,88% à 9,88% soit 11,26% : 17 000 €
- * Impact lié à l'augmentation du montant de participation prévoyance : 7 000 €
- * Impact lié aux avancement d'échelon et promo interne : 20 000 €
- * Recrutement d'un agent ponctuel pour le SPANC : 31 000 €
- * Recrutement d'un chargé COT à l'Environnement : 47 000 €
- * Recrutement d'un ass. de conservation image et son (Pôle Culturel) : 21 000 €
- * Recrutement d'un agent technique (Pôle Maintenance et Bâtiment) : 31 000 €



Il est à souligner par ailleurs les très fortes recettes liées directement ou indirectement aux frais de personnel de la Communauté de communes du Vexin Normand s'expliquant notamment par la prise de compétences générant des recettes de fonctionnement, à savoir :

- La santé avec des recettes de l'ARS et de la Région pour 80 % pour les dépenses de la chargée de mission ;
- Le programme Leader financé lui aussi à 80 % pour ses frais de personnel ;
- Le remboursement pour près de 147 500 € par an des secrétaires de mairie mutualisées pour l'année 2024 ;
- Les remboursements d'assurance statutaire/cpam pour les agents en arrêt maladie ;
- Les frais de personnel du Budget annexe Spanc (M 49) remboursés au budget général M 14 pour environ 146 230 € pour l'année 2024 ;
- Le remboursement de l'agent Droit des sols par les communes conventionnées avec la Communauté de communes (43 800 €) pour l'année 2024;

Avantages de la collectivité

CNAS 2024

Prestation	Nombre d'utilisateurs	Nombre prestations	Montant prestations	Tous les avantages	Montant indirect	Montant URSSAF CSG	Total montants
⊕ AIDES	67	204	14 456,19 €			0,00 €	14 456,19 €
⊕ AVANTAGE	1	2	0,00 €	30,65 €			30,65 €
⊕ BILLETTERIE	45	303	2 507,15 €	1 476,02 €			3 983,17 €
⊕ CHEQUE BONIFIE	7	14	584,40 €	0,00 €			584,40 €
⊕ PECV	22	24	2 620,00 €				2 620,00 €
⊕ PRETS		0				0,00 €	0,00 €
⊕ VOYAGISTE	8	12	838,89 €	954,84 €			1 793,73 €
Total	83	559	21 006,63 €	2 461,51 €		0,00 €	23 468,14 €

Organisation d'évènements à l'attention du personnel et de leurs enfants (Pâques des enfants du personnel / Noël des enfants et du personnel communautaire / Actions liée au développement de la qualité de vie au travail)

Temps de travail des agents communautaires

3 cycles de travail
38 H 30
36 H 00
Agents annualisés base 1607 h (principalement à la Direction des Familles : adothèque, Responsable ACM, emplois aidés...)

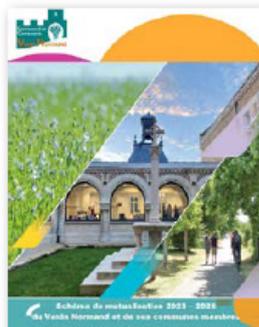
- Les mutualisations mises en place



LES 4 RAISONS DE MUTUALISER

- Faire de cette obligation légale, un atout pour le territoire
- Répondre aux contraintes financières et faire des économies
- Accompagner les évolutions institutionnelles du territoire
- Améliorer le niveau de service rendu à la population

LA MUTUALISATION EN VEXIN NORMAND



L'article L5211-39-1 du CGCT modifié par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (art.80) précise qu'un schéma de mutualisation peut être mis en place par une Communauté de communes avec ses communes membres et ce pour préciser les mutualisations de services possibles.

En Vexin Normand, ce schéma existe depuis longtemps et il a été mis à jour avec le Schéma de mutualisation 2023-2026 fait et voté le 23/03/2023 (Délibération n°2023061). Il a ensuite été soumis à l'approbation des 39 conseils municipaux.



- La parité Hommes/Femmes (article 61 de la Loi du 4 août 1964)

Au niveau du Comité de Direction

2 Hommes sur 10 sont Directeurs (DGS et Directeur de l'Administration et Services Juridiques) **soit 20 %**

8 Femmes sur 10 sont Directrices **soit 80 %**

Au niveau du Bureau notamment :

38.46 % de femmes (soit 5 Vice-Présidentes)

61.53 % d'hommes (soit le Président et 7 Vice-Présidents)

- **Perspectives quantitatives et qualitatives pour l'année 2025**

L'année 2025 sera une année stable en ce qui concerne les effectifs de la Communauté de communes du Vexin Normand.

Les autres mouvements de personnel éventuels pourraient donc être liés exclusivement à des remplacements d'agents pour cause de mutations/départs à la retraite, sachant que chaque départ fait l'objet d'une réunion préalable afin d'analyser si le remplacement est nécessaire et utile.

Au-delà de ces éléments, quelques éléments vont venir toutefois marquer l'évolution du chapitre 012 par rapport à 2024 avec notamment :

- **L'impact des avancements de grade ;**
- **L'impact des avancements d'échelons ;**
- **L'impact des promotion interne et des réussites à des concours ;**
- **L'augmentation des cotisations potentielles ;**
- **Le recrutement d'un adjoint technique au pôle maintenance et bâtiment et le médiathécaire responsable image et son.**

4 Les projets 2025

En matière de compétences, l'année 2025 sera marquée par la continuité des actions déjà engagées en 2024 et l'ouverture du pôle culturel à Gisors.

- ✓ **Développement économique :**

- Poursuite de la commercialisation des terrains de l'extension de la ZAC communautaire de la Porte Rouge à Etrépagny ;
- Fin de la convention de portage foncier avec EAD pour la ZAC du Mont de Magny à Gisors et bilan financier de l'opération ;
- ZAC du Mont de Magny : Commercialisation de la dernière parcelle de 23 000 m² ;
- Soirée Business communautaire avec un objectif d'augmentation des conventions de sponsoring (en 2024 : 6 640 €) ;
- Vente des biens immobiliers préemptés via l'EPFN à Dangu et Bézu St Eloi.

- ✓ **Tourisme :**

- Poursuite de la politique d'attractivité du territoire communautaire avec les packages touristiques existants (dont celui nommé Escapade naturelle et authentique en Vexin Normand en tente) mais aussi avec les conventions de commercialisation de groupes et d'individuels avec les offices de tourisme limitrophes et Eure Tourisme ;
- Poursuite des animations touristiques communautaires sur le territoire par l'intermédiaire de prestataires ;
- Poursuite des visites libres découvertes (dont le déficit est pris en charge par la ville de Gisors) avec l'emploi de 2 PEC ;
- Aménagement de boucles touristiques si 80% de financement public.

- ✓ **Leader :**

- Poursuite de la programmation 2023/2027 avec une enveloppe plus importante et un périmètre élargi (130 communes au lieu de 108), et finalisation de la programmation 2017/2022 (avec les derniers paiements possibles au 31/12/2025) ;

- Evènement LEADER au mois de mars pour valoriser les projets ayant bénéficié des financements.
- ✓ **Aménagement de l'espace/Numérique** :
 - Aire de camping-car : poursuite de la valorisation pour sa 4^{ème} année d'existence ;
- ✓ **Lecture Publique**
 - Ouverture de la médiathèque communautaire à Gisors pour la fin d'année 2025 / début 2026 ;
 - Poursuite du programme d'animations en lien avec la lecture publique (dictée réalisée en interne avec la collaboration de quelques enseignants du territoire, partir en livre, défi lecture en famille, prix des lecteurs, ...).
- ✓ **Portage de repas**
 - Hausse des tarifs de 2% ;
 - Après plusieurs années de hausse de la fréquentation depuis le Covid, la nombre de repas livré est en baisse (passé de 35 000 à 31 000 repas) ;
 - Nouveau camion livré en 2025 dont les crédits ont été reportés de l'année 2024.
- ✓ **Familles**
 - Poursuite des actions et des services à destination des usagers : ACM, Multi Accueil, Adotek, Relais Petite enfance, LAEP (hausse des tarifs de +2%) ;
 - Suspension 2025 des séjours été pour des problématiques organisationnelles (nécessité de doubler le personnel sur les ACM et les séjours) et financières ;
 - Poursuite des activités des RPE communautaires ;
- ✓ **Environnement**
 - Engagement des actions inscrits au PCAET (plans-actions-objectifs-recommandations-pilote) ;
 - Poursuite des contrôles SPANC avec recrutement d'un agent en renfort ou en prestation de service par une entreprise pour absorber le retard de traitement ;
 - Mise en place des premières actions du Contrat d'Objectifs Territorial signé avec l'ADEME avec le recrutement en 2025 d'un chargé de COT ;
- ✓ **Habitat**
 - O.P.A.H (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) : avenant d'un an à la convention avec les objectifs prioritaires :
 - *Lutte contre l'habitat indigne*
 - *Rénovation énergétique*
 - *Adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou à mobilité réduite* ;
 - Poursuite de la politique d'aide et d'incitation aux économies d'énergie et à l'amélioration du confort dans l'habitat ainsi que le maintien des permanences pour permettre aux particuliers de recevoir les aides qui leur reviennent ;
 - Renouvellement du forum de l'Habitat communautaire en 2025 afin de faire connaître aux habitants les gestes simples et efficaces pour lutter contre l'inflation de l'énergie.
- ✓ **Espaces France Services**
 - Poursuite des actions sur les 2 Espaces France Services Gisors et Etrépany ;

- Poursuite des ateliers numériques dans les communes, et réflexion sur la diversification des thématiques abordées pour des séances dans les locaux communautaires ;

✓ Santé

- Nouveau Contrat Local de Santé en cours de finalisation qui prendra effet courant 2025 ;
- Poursuite des ateliers thématiques et des animations dans les communes avec des ateliers estivaux et hivernaux ;
- La maison de santé est entièrement occupée ;
- Mise en place d'un guichet unique pour les demandes d'installation de nouveaux praticiens sous l'égide de la responsable promotion santé ;
- Poursuite du partenariat avec la Région, l'Etat, le Département, l'Hôpital de la Musse, l'ARS, la CPAM dans le cadre du plan ambition santé du dispositif mobile Doct'Eure sur 5 communes partenaires : Hébécourt, Morgny, Hacqueville, Vesly, Gisors (pôle sanitaire du Vexin) ;
- Poursuite de l'accompagnement et du déploiement des 3 communes (Vesly, Longchamps (regroupement avec d'autres communes) et Nojeon en Vexin) dans l'installation d'une cabine de télémedecine ;
- Amplification souhaitée du déploiement avec le département des mallettes médicales connectées pour les infirmières ;

✓ Sports et loisirs :

- Cotisation (650 000 €) au Syndicat mixte du Centre aquatique du Vexin prenant en compte les travaux d'amélioration engagés par le délégataire en 2021 avec la reconfiguration des vestiaires collectifs, bassin nordique, réhabilitation de la zone bien-être, pentagliss et aquasplash ;
- Proposition de baisse de 10% de la contribution budgétaire versée au syndicat de la Voie Verte ;
- Poursuite des travaux d'amélioration sur les 2 gymnases communautaires et la piscine communautaire d'Etrépagny gérée en régie avec une augmentation des tarifs en la matière ;
- Poursuite de la politique attractive des animations de la piscine communautaire d'Etrépagny avec pour objectifs, le dépassement des recettes et entrées 2024, record historique depuis l'ouverture de cette piscine.

✓ Transports/Mobilités :

- Poursuite du développement de la mobilité sur le territoire ;
- Déploiement des véhicules en autopartage sur le territoire communautaire avec la mise en place dans de nouvelles communes en plus de Gisors et Etrépagny ;
 - Réflexion et étude sur un éventuel service de transport dans le cadre de financements européens ;
 - Répartition des frais de transport cantine à 50% entre la Communauté de communes et les communes et SIVOS ;

✓ Voirie :

- Travaux de voirie (comprenant les urgences, les HAP, les révisions de prix) dans le cadre du nouveau marché de travaux et d'un maître d'œuvre (Atemac) en groupement de commandes avec la commune de Vexin sur Epte ;

✓ Urbanisme :

- Poursuite de la mutualisation avec le service en commun mutualisé avec la Ville de Gisors.

✓ **Marketing territorial / Communication :**

- Poursuite des actions communautaires via notamment Facebook, l'application MyCCVN, le site internet et les diverses animations et événements mis en place afin de valoriser les actions portées par la Collectivité auprès de la population ;
- Poursuite des nombreux guides, flyers, affiches permettant de valoriser les événements phares et services offerts aux publics ;
- Lancement de la marque de territoire lors d'une soirée spéciale couplée avec les vœux du Président ;
- Commercialisation de produits à l'effigie de la marque de territoire en vente à l'office de tourisme ;
- Participation au salon du tourisme vert en partenariat avec l'office du tourisme ;

Il est utile de rappeler qu'au-delà de cette présentation, la Communauté de communes du Vexin Normand est par ailleurs force de propositions et acteur majeur dans toutes les démarches de mutualisation (de personnel ou de commande publique ou technique).

Ainsi, voirie, assainissement non Collectif, SIG, instruction du droit des sols, mutualisation des secrétaires de mairie sont autant d'éléments mis en place par ses soins soit pour notre compte soit pour le compte des communes dans une logique de service plus efficace et à moindre coût.

Ces orientations budgétaires seront détaillées dans le Budget Primitif 2025 qui sera présenté lors du conseil communautaire de mars prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte :

- Du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;
- Que le rapport d'orientation budgétaire ci-dessus présenté, fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de communes et d'une diffusion aux communes membres.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la télétransmission en Préfecture

Le



Alexandre RASSAERT



**Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Président,**



Alexandre RASSAERT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Vexin Normand, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr